

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHEVROUX

Du 15 mai 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 15 Votants : 15

Présents : 13 Suffrages exprimés : 13

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze mai à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle multifonctionnelle, sous la présidence de M. SAVOT Dominique, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : BERTHET Paul, CHEVRIER Fabrice, CONSTANT Bruno, COUDURIER-FAURE Christiane, DESMARIS Christian, DEVEYLE Arnaud, FAURITE Séverine, FONTAINE Vanessa, KONEY Amandine, Mallory PAGNEUX, Mélanie TATON, PAQUELET Damien.

Absentes excusées : GROSBON Béatrice, LACOUR Delphine

Date de convocation : 7 Mai 2025

Madame Christiane COUDURIER-FAURE a été élue secrétaire de la séance.

Il n'y a pas de remarque sur le précédent compte rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Point à ajouter : Délibération convention ATC FRANCE

COMMISSIONS FINANCES ET SOCIALES

Objet : Décision modificative n° 1 – Budget assainissement

Monsieur le Maire informe son conseil que le budget 2025, suite à une erreur de frappe, a été voté en déséquilibre, le total des dépenses d'investissement s'élèvent à 156 514,89€ et le total des recettes d'investissement à 156 514,99€

Afin de rétablir l'équilibre, il est nécessaire d'augmenter l'article 2156/21 de la section des dépenses d'investissement de 0,10 €

Soit :

DEPENSES Section Investissement
Chapitre 21 Article 2156 : + 0.10 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Objet : Décision modificative n° 2 – Budget assainissement

Monsieur le Maire informe son conseil que le budget 2025 un déséquilibre des opérations d'ordre.

Il est donc nécessaire d'augmenter l'article 7815/78 de la section des recettes de fonctionnement de 1 000 € et de diminuer l'article 7817/042 de section des recettes de fonctionnement de 1 000 €.

RECETTES Section Fonctionnement	RECETTES Section Fonctionnement
Article 7815/78 : + 1 000 €	Article 7817/042 : - 1 000 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Objet : Achat de terrain – PREVEL

Monsieur le Maire informe son Conseil que dans le cadre de la consolidation de la réserve foncière pour le projet du complexe sportif de la commune, il a rencontré Mr PREVEL Jean-Yves et Mme PREVEL Paulette, concernant leur terrain situé au lieu-dit « En Crissou » et cadastré A788 pour une surface totale de 1786 m2.

Ils se sont entendus sur un prix de 4€ du mètre carré. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter l'achat du terrain appartenant à Mr PREVEL Jean-Yves et Mme PREVEL Paulette.

ACCEPTE le prix de 4 € TTC du m2 soit 7 144 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

CHARGE Monsieur le Maire de la suite du dossier.

Objet : Echange de parcelles

Monsieur le Maire informe son Conseil que la commune est propriétaire du terrain cadastré A 792, d'une surface totale de 3357 m2.

Dans le cadre de la consolidation de la réserve foncière pour le projet du complexe sportif de la commune, il a rencontré Monsieur DUBUISSON Paul, concernant son terrain situé au lieu-dit « En Crissou » et cadastré A790 pour une surface totale de 9033 m2.

Ils se sont entendus sur un échange de parcelles à titre gratuit pour une surface de 3357 m2 : Monsieur DUBUISSON obtiendrait la surface complète de la parcelle communale A 792 ; la commune de CHEVROUX obtiendrait 3357 m2 de la parcelle A 790.

Cet échange sera effectué à titre gratuit et la commune prendra en charge les frais dudit acte d'échange ainsi que le devis du géomètre.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTE l'échange des parcelles, à hauteur de 3357 m², A 792 et A 790 entre la commune et Monsieur DUBUISSON Paul.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier

Objet : Validation de devis

Monsieur le Maire informe son Conseil de la validation de devis en réunion d'adjoint :

- JOLY PLOMBERIE (assainissement) : 790.00 € TTC
- GROSNE TERRASSEMENT : regard EP carrefour de l'école : 1 264.37 €
- ADML : panneaux de stationnement école : 127.30 € TTC
- GALLIN : Echelle pompier : 428.68 € TTC
- ROGER MARTIN : Travaux Route de Drenouilles : 21 882.60 € TTC
- ROGER MARTIN : Grave émulsion : 1 020.00 € TTC
- ROGER MARTIN : PATA : 7 500.00 € TTC
- TEXAA : Acoustique: 6 221.15 € TT et acoustique: 3 907.38 € TTC
- CWATT : Relamping bâtiment stade : 2 470.68 € TTC

Objet : Demande de subvention - Comité des Fêtes

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil que se tiendra à Chevroux la fête patronale le 06 septembre 2025. Un courrier pour une demande de subvention a été déposé en mairie.

Cette fête reste une occasion d'animer la commune et de faire vivre la commune.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de verser une subvention au comité des fêtes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de verser une subvention au comité des fêtes pour l'organisation de la fête patronale

FIXE le montant de cette subvention à 1 000€

CHARGE Monsieur le Maire de la suite du dossier.

Objet : Dispositif régional de cession à titre gratuit de barnums

Monsieur le Maire indique à son Conseil qu'un nouveau dispositif de la Région Auvergne Rhône Alpes a été voté lors de la Commission permanente du 28 mars 2025.

Celui-ci vise à soutenir le tissu associatif des communes de moins de 2000 habitants.

Ce dispositif consiste à mettre à disposition des communes, via une convention, un barnum qui sera destiné à l'association du Comité des Fêtes de la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE ce dispositif régional.

AUTORISE Monsieur le Maire à en faire la demande et à signer la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.

CHARGE Monsieur le Maire de la suite du dossier.

Objet : Point financier et budgétaire

Monsieur le Maire fait un point financier et budgétaire à son Conseil.

COMMISSION TRAVAUX MAIRIE

Objet : Avancement du projet

Monsieur le Maire informe son conseil que les travaux de la mairie avancent. La phase de démolition est terminée.

COMMISSION DES BATIMENTS, ROUTES ET CHEMINS

Objet : Travaux voirie 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux de la route des Drenouilles devraient commencés cet été, ainsi que les reprises au PATA

Objet : : COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC : Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours au fond de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 01 décembre 2023 relative aux adaptations et aux évolutions des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « *Eclairage public* ».

Vu la délibération précitée qui a d'une part, ré-ouvert le recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie, et d'autre part, autorisé la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses relatives aux opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics).

Vu les statuts du SIEA ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018 et notamment l'article 6 selon lequel les ressources du SIEA comprennent notamment les « *fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées* ».

Vu les dispositions de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux versements de fonds de concours, qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant que le SIEA a modifié ses statuts par délibération du 13 avril 2018 afin de définir les nouvelles modalités des quotes-parts contributives des communes afin de mettre un terme au mécanisme de versement des fonds de concours, considéré comme ne respectant pas les conditions telles qu'énoncées par la Cour Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport en 2016.

Considérant, suite à cette modification statutaire, que les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA ont en conséquence été imputés aux communes sur leur section de fonctionnement.

Considérant le caractère dommageable de cette situation pour les communes, qui ne pouvaient donc financer leurs travaux d'investissement que par le biais de leur section de fonctionnement.

Considérant que la CRC fondaient ses observations sur l'article L. 5212-26 du CGCT, article qui a fait l'objet de modifications depuis.

Considérant qu'à l'aune de la nouvelle rédaction de l'article précité, il apparaît que le recours au fonds de concours est finalement bien possible, tant au vu de la nature juridique (syndicat de communes) que des compétences du SIEA.

Considérant que cela été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n°19LY01487 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours.

Considérant, à l'aune de cette modification, la confirmation, par les services de la Préfecture de l'Ain, que les communes pourront donc bien imputer en investissement, par le biais du mécanisme des fonds de concours, assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie.

Considérant que la modification de l'article 6 des statuts du SIEA, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018, a toutefois maintenu la faculté, pour le SIEA, de bénéficier de « fonds de concours » malgré la fin de leur emploi dans le cadre de la compétence « Eclairage public » et qu'en conséquence il n'a pas été rendu nécessaire de procéder à une nouvelle modification des statuts du SIEA ;

Considérant la nécessité, pour ré-ouvrir la faculté de recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre de la compétence « éclairage public », conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- D'approuver l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- De s'engager à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- **Approuve** l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- **S'engage** à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Objet : Passage LED stade de foot

Monsieur le Maire demande à son Conseil l'accord pour faire des demandes de subvention pour le passage LED du stade de foot.

Objet : Sécurisation des installations communales

Monsieur le Maire propose à son Conseil de mettre des barrières au niveau du stade : cette proposition est validée.

La vidéo-surveillance dans la commune est un point abordé, c'est un projet de réflexion, qui sera revu lors de l'établissement du budget 2026.

COMMISSIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES

Compte rendu du conseil communautaire

Monsieur le Maire fait un résumé et demande au Conseil s'il a des questions à la suite de l'envoi des différents comptes rendus de commissions.

URBANISME

Dossiers en cours

- **2 Permis de construire ont reçu un avis favorable**
 - o PC 001 102 25 D 0003– Mr LEFEVRE Clément - A 1455– Construction maison individuelle
 - o PC 001 102 25 D 0005 – Mr PEREZ Richard – A 903 – Construction abri de voiture double
- **6 Déclarations Préalables ont reçu un avis favorable**
 - o DP 001 102 25 D 00019 – Mr BELLION Cyrille – D 1508 – Cabane de jardin
 - o DP 001 102 25 D 0023 – Mr DEBARNOT Pierre-Antoine – D 1712 – Mur de Clôture + portail
 - o DP 001 102 25 D 0024 – Mme MARTINON MOLLIN Françoise – A 1414 – Portail
 - o DP 001 102 25 D 0025 – Mr POUPONNOT Jérôme – A 1443 – Clôture
 - o DP 001 102 25 D 0026 – Mr LETELLIER DEJONGHE Pierre-Victor – A 1160– Installation volets roulants
 - o DP 001 102 25 D 0027 – Mme HYVERNAT – CHARLES Aurélie – D 1724 – Abri de jardin

COMMISSIONS COMMUNICATION, FÊTES ET CEREMONIES

CR Conseil des jeunes

Madame l'adjointe au maire indique au conseil municipal que les olympiades de Pâques se sont bien passés. Les enfants étaient ravis.

La collecte des déchets s'effectuera le samedi 14 juin au matin.

Le 26 juin, une communication sera faite dans les classes de l'école afin de renouveler le conseil des jeunes en octobre 2025.

CR Défile du 8 mai

Monsieur le Maire informe son conseil que le défilé s'est bien passé. L'an prochain se sera celui du 11 novembre qui sera organisé à Chevroux.

Divers

Un courrier de demande d'emplacement d'un camion de pizza pour le samedi a été reçu, la proposition a été validée par le conseil municipal.

La date du prochain conseil municipal a été fixé au jeudi 12 juin 2025 à 20h30 au boulodrome.

NOM – PRENOM	SIGNATURE	NOM – PRENOM	SIGNATURE
BERTHET Paul		GROSBON Béatrice	Excusée
CHEVRIER Fabrice		KONEY Amandine	
CONSTANT Bruno		LACOUR Delphine	Excusée
DESMARIS Christian		PAQUELET Damien	
DEVEYLE Arnaud		PAGNEUX Mallory	
COUDURIER FAURE Christiane		SAVOT Dominique	
FAURITE Séverine		TATON Mélanie	
FONTAINE Vanessa			